

RÈGLEMENT NO 0280-145

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance *** du Conseil municipal tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- L'annexe « 16 » intitulée « Stationnement municipaux », des articles 45, 46, 47, 48, 49, 51 et 63 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

P12 – STATIONNEMENT AMPHITHÉÂTRE

Remplacer :

- 5 cases à usage exclusif

Par :

- 6 cases à usages exclusif

ARTICLE 2.- L'annexe « 17 » intitulée « Permis de stationnement », de l'article 57 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Enlever :

- Et 1 case « handicapé » à usage exclusif réservée à un occupant du 336, rue Labelle (CIE Laurentides)

ARTICLE 3.- Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***